

internationaux et un environnement commercial plus libre et plus équitable. Les nouveaux codes non tarifaires permettront par exemple au gouvernement de mieux combattre les pratiques commerciales déloyales tout en donnant au monde des affaires l'assurance que tous nos partenaires commerciaux joueront le jeu selon les mêmes règles. Les NCM visent également à permettre aux plus avancés des pays en développement de participer plus concrètement à la vie économique internationale tant du point de vue de la consultation que de l'acceptation des droits et obligations du GATT.

En outre, diverses autres instances préparent également des règles devant régir d'autres aspects de l'activité économique internationale. Par exemple:

- Les participants à la Conférence sur le droit de la mer élaborent des règles concernant l'exploitation minière des grands fonds marins et la zone économique de 200 milles, laquelle influe déjà sur notre industrie de la pêche.
- À Genève, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) prépare des codes de conduite en matière de transfert de technologie, de transports maritimes et de pratiques commerciales restrictives.
- L'ONU pour sa part prépare un code de conduite pour les sociétés multinationales.
- Enfin, la renégociation de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est bien engagée.

Je ne veux nullement suggérer que toutes les nouvelles règles élaborées pour chacun de ces secteurs auront la pleine sanction du droit international. Certaines l'auront, d'autres n'auront qu'une valeur morale, et d'autres enfin sont encore loin de faire l'objet d'une entente au sein de la communauté mondiale. Mais elles introduiront toutes une plus grande certitude dans la conduite du commerce international.

Le troisième aspect de cette conjoncture en évolution est la conduite de la diplomatie économique dans les années 80.